

Réponse du Conseil d'Etat

La tarification joue un rôle important dans l'attractivité globale des transports publics. Dans les agglomérations et pour les courants de trafic en relation avec elles, la mise en place de communautés tarifaires permet de simplifier l'accès aux transports publics et d'éliminer les inconvénients qu'entraîne la superposition de plusieurs systèmes tarifaires.

Dans le projet de plan cantonal des transports mis récemment en consultation, la politique en la matière est définie par la décision 3.5.10, dont la teneur est la suivante: «Le canton favorise la mise en place d'un système tarifaire simple et attractif, en particulier là où la coexistence de plusieurs systèmes tarifaires constitue un frein à l'utilisation des transports publics. La collaboration tarifaire avec les agglomérations extérieures au canton doit être poursuivie et intensifiée».

Le Service des transports et de l'énergie dirige actuellement les travaux d'un groupe chargé d'étudier la mise en place d'une communauté tarifaire à l'échelle cantonale; les premiers résultats de cette étude seront soumis au Conseil d'Etat dans le courant de l'année 2005. Parallèlement, il participe aux séances de groupes de travail de l'Espace Mittelland, qui ont pour but de définir les modalités d'offres combinées entre les différentes communautés tarifaires.

Les travaux en cours répondent au souhait des postulants. Le Conseil d'Etat vous propose par conséquent de prendre en considération le postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 22 février 2005